

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 3327 à 3336

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette modification ne peut être décidée unilatéralement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3327	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3328	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3329	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3330	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3331	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3332	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3333	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3334	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3335	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3336	de	M.	André CHASSAIGNE